

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marne

Commune de CHAMPILLON

Séance du 13 décembre 2022

Afférents au CM : 15

L'an Deux Mille Vingt Deux, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous-la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 15

Présents : 11 Convocation du 7 décembre 2022

Présents : Monsieur Jean-Marc BEGUIN ; Monsieur Jean-Paul CREPIN ; Madame Sandrine BEGUIN ; Madame Kirsten NEUBARTH ; Madame Mylène DIDON ; Madame Marianne DEON ; Monsieur Cédric MAUDUIT ; Madame Séverine PETIT ; Madame Sophie JOSSEAUX ; Monsieur Olivier MANNIELLO ; Monsieur David LEPICIER.

Absents : Madame Léa MARQUES DE OLIVEIRA ; Monsieur James GUILLEPAIN ; Monsieur Charles PHILIPPONNAT ; Madame Marie-Madeleine ADAM.

Absents - excusés : néant.

Secrétaire de séance : Madame Mylène DIDON.

DELIBERATION 2022-48 : DESAFFECTATION SUIVIE DU DECLASSEMENT DE LA SENTE A3623 POUR
CESSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2017-25 du 30 juin 2017,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité la cession à l'euro symbolique d'une sente communale cadastrée A3623 au lieu-dit Les Chativets, à la SCI DE LA PETITE VALLEE (Monsieur Eric Autréau). Les frais relatifs à la cession étant à la charge de l'acquéreur.

Dans le cadre de ce dossier, le notaire a besoin d'une délibération constatant la désaffectation du bien au domaine public et le déclassement de cette sente.

Cette opération peut être dispensée d'une enquête publique, car selon le Code de la voirie routière, article L141-3: « Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation du domaine public de cette sente communale cadastrée A3623.
- d'approuver le déclassement de cette sente du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal. Ce qui permettra d'effectuer la cession autorisée par la réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 14/12/2022

ID : 051-215101114-20221213-202248-DE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Begu

Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN